



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS 2026/06

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 12 FÉVRIER 2026

OBJET : PROTOCOLE DE TRANSFERT D'ACTIVITÉ ENTRE LE SIADPA (SERVICE DES SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES) ET L'ADSSID (ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE).

L'an deux mil vingt-six

Le douze février

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PRÉVOT - TAVARES DE FIGUEIREDO - THOREAU - Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames BOISMARTEL - CIUPA - TOUZARD (pouvoir à M. BORGNE) - BIZET.

ABSENTES : Mesdames PASINI et ENON.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20260212-DCCAS2026_06-JE

Réception en sous-préfecture le : 20 FEV. 2026

Publication le : 20 FEV. 2026

Vu la réforme des services autonomie à domicile,

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux Services Autonomie à Domicile (SAD),

Vu l'arrêté N°2024-374 du 27 novembre 2024 de l'Agence Régionale de Santé portant autorisation d'extension de 25 à 43 places du SSIAD de Taverny,

Considérant que le CCAS de Taverny est porteur de l'autorisation à gérer un SSIAD sur la commune de Taverny ;

Considérant que deux structures interviennent actuellement des patients en besoin de soins, le SSIAD du CCAS et l'ADSSID (Association pour le Développement des Services de Soins Infirmiers à Domicile) ;

Considérant que, pour une meilleure cohérence territoriale, il y a lieu de confier au SSIAD la totalité des patients tabernaciens ;

Considérant la volonté du SSIAD de reprendre la patientèle actuellement suivie par l'ADSSID ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,

Le Conseil d'Administration,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE que l'activité de soins infirmiers à domicile, actuellement réalisée par l'ADSSID au profit des patients de plus de 60 ans, hors usager en situation de handicap, résidant à Taverny, soit transférée au SSIAD du CCAS de Taverny.

ACTE que le transfert de la patientèle de l'ADSSID vers le SSIAD prendra fin au plus tard le 15 mai 2026.

ACCEPTE que les nouveaux patients tabernaciens, en besoin de soins, soient pris en charge par le SSIAD, dans la limite de son agrément, soit 43 places.

AUTORISE Madame la Présidente du CCAS à signer le protocole de transfert d'activité entre le SSIAD du CCAS de Taverny et l'ADSSID.

DIT que :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait à TAVERNY, le 12 FEV. 2026
LA PRÉSIDENTE DU CCAS

Florence PORTELLI

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

100